

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°52**

Date de Publication
<b>- 7 OCT. 2021</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>- 7 OCT. 2021</b>
Date de la convocation
<b>21 septembre 2021</b>

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, FAVIER, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. FAVIER

Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX

Mme LOVERA à Mme HATEMIAN-SOLARI

M. FIGAROLI à Mme PADOVANI FAURE-BRAC

M. MAS-FRAISSINET à Mme FIGARELLA

M. REYMOND à M. DE MONTILLET

M. MORTELETTE à M. DENONFOUX

### **Absent :**

M. DE SOUSA

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire

### **Objet : Rapport annuel du service géré en délégation de service public pour le restaurant scolaire – exercice 2020.**

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que par délibération n° 72 en date du 29 juin 2017, la Ville de Cassis a confié, par délégation, la gestion du service de restauration collective à la SOGERES, pour une durée de 10 ans.

**Vu** l'article L3131-5 du code de la commande publique relatif aux contrats de concession dispose : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce rapport est transmis au conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L.1411-3 du CGCT.

Le contenu de ce rapport annuel, fourni par le délégataire, est défini aux articles R.1411-7 du CGCT et 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, relatifs aux contrats de concession.

Il convient de présenter au conseil municipal de Cassis le rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du restaurant scolaire – exercice 2020.

La période concernée par le présent rapport a été marquée par la crise sanitaire du COVID 19 où l'activité a dû être stoppée. La commune a été accompagnée lors du déconfinement pour proposer des repas adaptés aux contraintes, aux fluctuations d'effectifs et de protocoles.

Il est précisé que ce document sera mis à la disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal.

Le rapporteur propose au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du service de restauration collective au titre de l'exercice 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à **l'unanimité** du rapport du délégataire.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2021.

Le Maire,  
Danielle MILON

